

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
40e séance
tenue le
jeudi 14 décembre 1995
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

SOMMAIRE

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite)

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

POINT 166 DE L'ORDRE DU JOUR : ADMISSION DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME EN TANT QUE MEMBRE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite)

Prévisions révisées : chapitre 3 (opérations de maintien de la paix et missions spéciales), chapitre 32 (contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Prévisions révisées : chapitre 3 (opérations de maintien de la paix et missions spéciales), chapitre 32 (contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel)

Financement des instituts régionaux par prélèvement dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.40
6 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

95-82754 (F)
(barcodes)

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite) (A/49/891, A/49/892; A/50/449, A/50/459 et Add.1, A/50/791 et A/50/959)

1. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) exprime sa satisfaction à l'égard des améliorations apportées au mode de présentation du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/50/459). L'orateur se félicite de l'accroissement des activités de contrôle interne observé depuis la création du Bureau des services de contrôle interne. C'est là un fait d'une grande importance, dans la mesure où les activités du Bureau ont pour principal objet de garantir l'exécution des programmes prescrits par les États Membres, et de faire en sorte qu'ils soient exécutés d'une manière plus efficiente. Il appartient à l'Assemblée générale de décider des modalités de l'examen des rapports du Bureau par les divers organes intergouvernementaux, faute de quoi ces rapports perdront toute raison d'être. La résolution devant être adoptée sur cette question doit reposer sur une étude approfondie de la procédure suivie pour la soumission de ces rapports.

2. La délégation de l'orateur appuie totalement les points de vue exprimés par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne quant à la nécessité de renforcer la coopération avec les administrateurs de programme dans un climat de confiance et de soutien mutuel. Elle s'inquiète toutefois des tentatives visant à promouvoir la création d'autres organes dont les activités feraient clairement double emploi avec celles du Bureau, tel le Conseil de l'efficacité. L'Assemblée générale doit décider s'il convient d'approuver ou non la création de ce Conseil controversé et discriminatoire et de simplifier le mandat du Bureau des services de contrôle interne, avec la réduction correspondante des ressources que cela impliquerait. La résolution 48/218 B, qui a été adoptée par consensus à la suite d'un compromis entre les États Membres, montre clairement que le mandat du Bureau des services de contrôle interne est strictement limité à la supervision interne de l'Organisation des Nations Unies et de ses diverses activités, et qu'il n'a aucune incidence sur les autres organisations du système. L'adjectif "interne" délimite la sphère d'influence du Bureau. Qui plus est, il ressort à l'évidence du paragraphe 11 de la résolution 48/218 B que la coopération entre le Bureau des services de contrôle interne et les fonds et programmes opérationnels doit être étudiée par les conseils d'administration de ces fonds et programmes. Malheureusement, les dispositions de ce paragraphe ont fait l'objet d'une interprétation totalement faussée. La délégation de l'orateur entend veiller à ce que la résolution devant être adoptée sur le point actuellement examiné reflète les décisions précédemment adoptées.

3. L'indépendance opérationnelle conférée au Bureau des services de contrôle interne est censée contribuer à son efficacité, mais cela ne signifie aucunement que cette indépendance doive s'exercer au détriment des fonctions et attributions des autres bureaux. L'orateur juge surprenant et inacceptable le fait que le Secrétaire général, dans sa circulaire ST/SGB/273, ait pu décider de donner au Bureau des pouvoirs de nomination, de promotion et de licenciement du personnel. Il demande une explication détaillée de cette anomalie et, en particulier, des raisons ayant abouti à cette décision. La question doit faire

l'objet d'échanges de vues approfondis lors des négociations sur un projet de résolution au sujet du point actuellement examiné.

4. Les priorités du Bureau en matière de contrôle doivent reposer non seulement sur la situation existante dans les différents domaines d'activité de l'Organisation, mais aussi sur les décisions précédemment adoptées par l'Assemblée générale. Pour cette raison, la délégation de l'orateur n'est pas d'accord avec l'idée exprimée implicitement au paragraphe 5 de la note d'introduction du Secrétaire général, selon laquelle la détermination des priorités stratégiques de l'Organisation entre dans le champ des compétences du Secrétariat. Les décisions de ce type sont d'une nature strictement intergouvernementale et doivent être reconnues comme telles.

5. Bien que les observations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur les rapports finals établis par le Bureau des services de contrôle interne (A/50/459/Add.1) soient très utiles, il est regrettable que le CCI n'ait pas été en mesure d'y donner suite, faute d'avoir accès aux documents originaux. Un effort doit être fait pour remédier à ce problème de procédure. L'orateur conçoit bien que le CCI a besoin de recevoir les documents suffisamment tôt pour pouvoir établir ses propres rapports, et appuie sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale n'examine que les rapports sur lesquels le CCI a formulé des observations. Il appuie également la recommandation formulée au paragraphe 27 des observations du CCI, selon laquelle le Secrétariat de l'ONU devrait fournir à l'Assemblée générale des informations complètes sur les cabinets d'experts-conseils auxquels il fait appel et sur la source de financement des services de spécialistes et de consultants extérieurs.

6. M. HANSON (Canada), intervenant au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se félicite de la transparence et de l'ardeur avec lesquelles le Bureau des services de contrôle s'acquitte de son mandat. Les manquements et faiblesses observés sont clairement rapportés et de judicieuses recommandations sont formulées. Les manquements et faiblesses dans les textes statutaires et réglementaires, la lourdeur observée dans la gestion du personnel, les compétences administratives et gestionnaires insuffisantes, les communications horizontales et verticales inadéquates et la tendance à se dérober à ses responsabilités sont des problèmes importants qui doivent être considérés de façon prioritaire par le Secrétaire général. Les trois délégations sont d'accord sur le fait qu'il convient d'adopter une solution systématique et complète, plutôt que de viser à des actions spectaculaires de courte durée. Elles sont également d'accord pour que l'on continue à accorder la plus grande priorité aux secteurs hautement risqués du maintien de la paix, des activités humanitaires et des achats, et pour que l'on élargisse le champ couvert par l'audit dans les domaines tels que le maintien de la paix, la passation des marchés, les programmes et le traitement électronique de l'information. Il convient également de renforcer les activités dans le domaine du contrôle de gestion et des services de consultants. Les trois délégations appuient la demande tendant à ce que des ressources additionnelles soient attribuées au Bureau par le biais d'une réattribution des ressources existantes.

7. L'adoption officielle d'un ensemble de normes de contrôle interne confirmerait la considération de la haute administration dans son appui au contrôle interne et dans sa détermination à établir une structure efficace à cet égard. Les trois délégations sont d'accord sur le fait que l'Organisation des

Nations Unies devrait adopter les normes de contrôle interne généralement acceptées, telles que celles mises au point par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, et que ces normes devraient être convenablement appliquées.

8. Les gestionnaires de l'ONU devraient comprendre que la création et le maintien d'un système efficace de vérification sont une responsabilité de gestion pour laquelle on ne peut s'en remettre uniquement aux services de contrôle. À cause des pouvoirs qui leur sont dévolus, ces gestionnaires doivent être comptables, faire face à la critique et être tenus responsables de leurs actes et de leurs décisions. L'orateur observe avec plaisir que le contrôle et l'auto-évaluation feront partie intégrante de la fonction de contrôle de gestion. Il incombe aux administrateurs de programme d'obtenir régulièrement des données et des informations analytiques sur l'exécution des programmes et sur les résultats obtenus, en utilisant, le cas échéant, des indicateurs de résultats. Les directives générales en préparation pour l'établissement de ces fonctions de contrôle seront utiles. Il en est de même des séances d'information informelles que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne compte tenir tous les trimestres à l'intention de la Cinquième Commission.

9. Le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes ont un rôle important à jouer dans la coordination des activités de contrôle. L'orateur espère que les problèmes rencontrés par le CCI seront réglés sans délai, mais il n'estime pas qu'il soit nécessaire pour le Corps commun de formuler des observations sur les rapports du Bureau des services de contrôle interne avant que l'Assemblée générale et la Cinquième Commission ne les examinent. Quoi qu'il en soit, le rapport hiérarchique du Bureau avec l'Assemblée générale ne devra pas être atténué de quelque façon que ce soit, et son autonomie ou indépendance opérationnelle ne devra en aucun cas être enfreinte.

10. La myriade d'irrégularités financières et administratives révélées par les vérifications effectuées par le Bureau sur diverses opérations de maintien de la paix montre l'utilité de ces vérifications pour ce qui est d'établir une banque de données permettant d'améliorer les aspects administratifs des opérations de maintien de la paix dans leur ensemble. Il ne faut jamais perdre de vue que de telles opérations engagent inmanquablement des sommes d'argent considérables fournies par les contribuables des États Membres. Les trois délégations sont d'accord pour insister sur l'évaluation de la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix.

11. Les trois délégations sont préoccupées des nombreuses carences notées par le Bureau des services de contrôle interne dans toutes les phases de la procédure de passation des marchés. Une telle situation est inacceptable et doit être traitée comme une question prioritaire par le Secrétariat, étant donné les sommes considérables engagées. Le Bureau doit continuer à suivre activement les progrès réalisés au chapitre de la réforme dans le domaine des achats. En ce qui concerne l'enquête menée sur un cas de détournement et d'encaissement frauduleux de chèques de voyage, les trois délégations notent avec satisfaction que l'ONU est décidée à recourir aux tribunaux pour punir les délinquants et recouvrer ses avoirs.

12. Au chapitre des économies, les trois délégations sont d'avis que l'Assemblée générale doit être pleinement et régulièrement tenue au courant des économies réalisées et des sommes recouvrées grâce aux actions menées par le Bureau des services de contrôle interne (par. 17). Il serait utile, par ailleurs, que le rapport annuel du Bureau comprenne une annexe listant tous les rapports émis par celui-ci au cours de la période considérée, ainsi que leurs références documentaires. L'application de contrôles internes adéquats augmenterait la confiance des États Membres dans la gestion des opérations de l'Organisation, et l'orateur demande instamment aux gestionnaires de faire au plus vite un effort en ce sens.

13. Les trois délégations ne peuvent accepter les observations qui ont été faites au sujet de la création d'un Conseil de l'efficacité, et se réservent le droit d'intervenir sur ce sujet à une date ultérieure.

14. M. DEINEKO (Fédération de Russie) déclare que le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/50/459) ne doit pas amener les États Membres à faire preuve d'un excès d'optimisme. La création du Bureau n'est que la première étape du processus laborieux consistant à renforcer le contrôle financier, à instaurer une nouvelle culture en matière de gestion et à lutter contre les irrégularités commises sur le plan financier. Le Bureau a besoin du soutien des États Membres, et la délégation de l'orateur est prête à coopérer activement avec le Secrétariat et les autres délégations en vue d'atteindre cet objectif.

15. Sa délégation se félicite de la décision du Bureau de concentrer ses efforts dans les domaines mettant en jeu des ressources financières considérables et dans lesquels des pratiques inefficaces auraient le plus grave impact. L'orateur espère que le Bureau élargira son champ d'action à l'avenir.

16. Un domaine auquel il convient de prêter attention concerne la coordination des programmes et des fonds de l'Organisation des Nations Unies (tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) en matière d'aide humanitaire et d'aide d'urgence, de manière à éviter les doubles emplois, à accroître la productivité et l'utilité de cette aide pour ses bénéficiaires, et à renforcer la rigueur des procédures de distribution. Dans certains cas, l'aide n'atteint pas les bénéficiaires visés.

17. La délégation de l'orateur a été particulièrement impressionnée par les rapports du Bureau des services de contrôle interne concernant certaines commissions régionales, le Centre pour les droits de l'homme, le projet de la Force de protection des Nations Unies relatif à l'engagement de personnel contractuel international et l'examen des opérations de la Division de l'administration et de la logistique des missions. Malheureusement, au sein du système des Nations Unies, les recommandations restent souvent lettre morte du fait de la force d'inertie et de la résistance exercées par les services exécutifs. La perspective de voir les recommandations du Bureau subir un sort analogue est inacceptable. L'orateur demande instamment à celui-ci de suivre de près l'application des recommandations qu'il formule et de faire rapport à l'Assemblée générale sur la manière dont ces recommandations sont respectées. Un système de respect prompt et systématique constitue un élément très important

de la culture de travail de l'Organisation, et la délégation de l'orateur se félicite des efforts initiaux entrepris par le Bureau pour mettre en place des mécanismes appropriés dans ce sens.

18. Dans ce contexte, l'orateur observe que les imperfections et l'aspect obsolète du Règlement financier et des Règles de gestion financière sont souvent cités pour justifier des infractions en matière financière, et que le rapport du Bureau des services de contrôle interne fait directement allusion à ce problème. Dans près de 50 % des cas d'infraction, le problème concerne le non-respect des règles, règlements et instructions existants. Cela est inacceptable. Le Règlement financier et les Règles de gestion financière doivent être strictement respectés jusqu'à ce qu'ils soient amendés; en tout état de cause, ils sont d'une souplesse suffisante pour offrir une certaine marge de manoeuvre sans qu'il soit nécessaire de commettre des infractions. La délégation de l'orateur demande instamment au Bureau de veiller à leur respect.

19. L'orateur prend note avec satisfaction des économies qui ont été réalisées du fait du travail accompli par le Bureau, tout en ajoutant qu'elles ne représentent que la partie visible de l'iceberg. Il reste beaucoup à faire. En ce qui concerne les sommes exigibles destinées à être remboursées (par suite d'un trop-perçu ou d'un cas de fraude), le Bureau doit adopter une position de principe et faire en sorte que cet argent soit effectivement remboursé. Les résultats de ses efforts dans ce domaine devront apparaître dans son prochain rapport annuel.

20. La délégation de l'orateur observe qu'il y a eu des problèmes en ce qui concerne l'audit interne, l'évaluation ainsi que le suivi des programmes et les consultations avec les administrateurs de programme. Afin de résoudre ces problèmes, il convient d'instaurer une attitude constructive à l'égard du contrôle interne de la part de tous ceux qui interviennent dans la gestion des programmes, y compris la haute administration de l'Organisation. Des normes communes de contrôle interne ont un rôle essentiel à jouer à cet égard. Le Bureau doit redoubler d'efforts en vue de l'adoption de normes de contrôle interne destinées à servir de référence pour l'évaluation des structures de contrôle existantes et de guide pour les activités, de toutes les composantes de la structure de direction du Secrétariat de l'ONU. À partir de là, on sera en mesure d'interroger les administrateurs de programme sur la manière dont ils auront respecté ces normes. La proposition du Bureau tendant à ce que des principes de gestion standards soient mis au point pour l'exécution des projets mérite d'être étudiée de près. De tels principes auraient pour effet de simplifier sensiblement et de réglementer l'évaluation des projets et le contrôle de leur exécution.

21. M. ELZIMAITY (Égypte) observe que, dans le cadre de son contrôle des opérations de maintien de la paix, le Bureau des services de contrôle interne a identifié de sérieux problèmes en ce qui concerne la politique des achats ainsi que la gestion des actifs et des stocks. Il demande à la Division de l'administration et de la logistique des missions de prendre d'urgence des mesures pour remédier aux carences d'ordre gestionnaire identifiées par le Bureau et permettre ainsi aux opérations de maintien de la paix de bénéficier de l'appui voulu.

22. Afin de comprendre plus précisément la manière dont fonctionne le Bureau, la délégation de l'orateur souhaiterait recevoir des informations suffisantes sur les critères utilisés pour distinguer entre les problèmes qui nécessitent une "inspection" et ceux qui exigent une "investigation". Elle désire en savoir plus sur l'approche conceptuelle et les méthodes de travail utilisées dans l'un et l'autre cas.

23. L'orateur demande également des éclaircissements sur l'aspect des activités du Bureau concernant l'amélioration de la gestion, ainsi que sur l'idée consistant à formuler une série de normes de contrôle interne de manière à accroître l'appui des administrateurs pour un régime de contrôle couvrant l'ensemble du système et à établir un point de repère pour l'évaluation des moyens de contrôle déjà en place.

24. Sa délégation désire faire part de sa sérieuse préoccupation au sujet de la création par le Bureau de son propre organe des nominations et des promotions. À ses yeux, un tel organe n'entre pas dans le champ de la notion d'"indépendance opérationnelle", telle qu'elle est définie dans la résolution 48/218 B. Sa préoccupation tient au fait qu'il n'y a pas précisément de "répartition géographique équitable" aux échelons supérieurs du Bureau. Il convient de mettre fin à l'usage consistant à sélectionner ce personnel sur une base différente de celle employée pour la sélection des autres fonctionnaires.

25. Quant au mode de présentation du rapport du Bureau des services de contrôle interne, l'orateur juge inapproprié d'essayer d'attirer l'attention du lecteur en ponctuant le rapport de toute une série de titres. Les rapports du Bureau sont censés être lus dans leur intégralité. On doit permettre au lecteur de décider pour lui-même des questions qui sont abordées, et éviter d'essayer de l'influencer au moyen de titres qui sont plus adaptés aux médias. Le Bureau faisant partie intégrante du Secrétariat, il doit contribuer d'une manière positive à améliorer la perception des Nations Unies dans l'opinion publique. L'orateur espère que, dans le cadre des rapports futurs, les administrateurs de programme concernés disposeront de délais suffisants pour formuler leurs observations au sujet de telle ou telle recommandation du Bureau, de sorte que les rapports qui seront ainsi soumis à l'Assemblée générale identifieront les domaines dans lesquels il existe des carences mais donneront aussi l'assurance que les mesures correctives recommandées par le Bureau seront mises en oeuvre par les administrateurs de programme.

26. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) déclare que le vif intérêt manifesté par les États Membres à l'égard du contrôle interne au sein de l'ONU est le meilleur appui qu'ils puissent fournir au Bureau pour faire en sorte que ses recommandations soient mieux acceptées dans tous les services de l'Organisation. Il insiste sur le fait que le Bureau peut seulement formuler des recommandations; les modifications proprement dites doivent être mises en oeuvre par les responsables de département et chefs de service compétents, qui seront plus disposés à donner suite à ces recommandations s'ils ont conscience de l'attention portée par les États Membres.

27. En réponse à un commentaire formulé par le représentant de la Norvège et à une observation du représentant de l'Espagne intervenant au nom de l'Union européenne, l'orateur est d'accord sur le fait qu'aucun cas de mauvaise gestion ou aucune activité frauduleuse, de quelque niveau que ce soit, ne sauraient être

justifiés ou tolérés. Pour ce qui est du gaspillage et du manque d'efficacité, on peut et doit faire beaucoup plus au sein de l'Organisation, et le Bureau considère comme sa mission principale de déceler les cas de gaspillage et d'inefficacité.

28. Répondant à une question posée par le représentant de l'Espagne intervenant, là encore, au nom de l'Union européenne, l'orateur indique que le Groupe de l'évaluation du Bureau passera en revue l'application des recommandations au titre de l'examen du respect de ces dernières mené par le Bureau. De plus, un rapport relatif à un modèle de budget pour les opérations de maintien de la paix (A/50/319) a récemment été soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), qui en fera l'examen en temps voulu. En ce qui concerne les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la passation des marchés et la situation actuelle des manuels révisés concernant les procédures opérationnelles en matière de logistique et d'achats, l'orateur a été avisé par le Département de l'administration et de la gestion que le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui informera les membres de la Commission lorsqu'il présentera son rapport sur la mise en oeuvre de la réforme des activités d'achat au titre du point 117 de l'ordre du jour, et qu'il sera prêt à répondre à toutes les questions pertinentes.

29. Quant au rôle joué par le Bureau en vue de changer la culture de gestion de l'Organisation des Nations Unies, question soulevée par le représentant du Japon, l'orateur estime avoir déjà procédé en une seule année à un certain nombre de changements significatifs. Il a le plaisir de faire savoir que le Département des opérations de maintien de la paix a récemment créé un service chargé de tirer les leçons de l'expérience, et que cela fait directement suite aux recommandations contenues dans deux rapports d'évaluation établis par le Bureau. Ce service a commencé à collecter les documents existants et à faire procéder à des évaluations des missions achevées. Un examen de ses activités et du travail fondamental restant à accomplir figurera dans un rapport devant être soumis au Comité du programme et de la coordination (CPC) lors de sa prochaine session.

30. L'orateur espère par ailleurs promouvoir, en matière de gestion dans les domaines économique et social, une approche davantage fondée sur la demande, et accroître la diversité des formes de produits émanant de l'ONU, en mettant l'accent moins sur les études d'ordre général et plus sur la fourniture, à partir des bases de données de l'ONU, de services adaptés aux besoins des divers pays et d'autres utilisateurs. Le CPC a approuvé toutes les recommandations formulées par le Bureau, et fait officiellement savoir qu'il était satisfait de l'évaluation.

31. Les changements au niveau de la culture de gestion de l'Organisation devront intervenir graduellement. Une étape en ce sens consistera à établir des directives précises pour limiter l'utilisation d'aéronefs officiels de l'ONU à des fins non officielles dites "de repos et de loisirs". Le Département des opérations de maintien de la paix a bien réagi aux recommandations émanant de l'audit du Bureau des services de contrôle interne et a engagé des efforts résolus pour susciter un changement de la culture de gestion de nature à avoir un impact considérable sur la réputation de l'Organisation et de ses dirigeants.

32. La section nouvellement créée en matière de conseil de gestion, qui est censée être pleinement opérationnelle et dotée du personnel voulu au début de 1996, contribuera à rationaliser les procédures et à faire en sorte que les activités opérationnelles soient menées d'une manière plus efficace et plus rationnelle. Cela dit, il appartient aux gestionnaires de mettre en place les systèmes de contrôle interne visant à garantir que les objectifs des programmes seront atteints, que les réglementations seront respectées, que les ressources seront conservées comme il faut et utilisées de manière rationnelle, et que des données fiables seront maintenues. Les audits ont révélé des cas généralisés d'inobservation des normes de contrôle en ce qui concerne la documentation et la tenue des dossiers, la séparation des tâches et des responsabilités, l'accès aux ressources et l'obligation d'en rendre compte. Certains administrateurs croient encore que la nécessité de documenter les décisions et transactions est une règle bureaucratique qui ne fait qu'entraver une gestion simple et souple. Il y a encore des chefs de mission qui autorisent leurs propres déplacements et des membres du personnel qui ont, sans autorisation, accès à des biens ou des informations. Un ensemble formel de normes de contrôle interne sensibilisera les administrateurs de l'ONU aux principes de base d'une saine gestion, renforçant ainsi le système d'obligation redditionnelle.

33. En réponse à la déclaration faite par le représentant des États-Unis d'Amérique, l'orateur fait remarquer que les auditeurs du Bureau des services de contrôle interne ne se contentent jamais d'identifier des pertes et d'engager des actions en vue de leur recouvrement. Leur objectif est d'identifier les carences systémiques qui ont permis au départ à ces pertes de se produire, et de formuler des recommandations pour améliorer le système, de manière à empêcher d'autres pertes. Chaque fois que le Bureau estime que des pertes sont dues au non-respect des règles et règlements ou à la négligence des agents concernés, il encourage l'Administration à tenter une action disciplinaire et à chercher à recouvrer les fonds auprès des personnes responsables. Il a en outre établi un système pour le suivi des mesures prises par l'Administration.

34. L'orateur juge encourageants le travail actuellement entrepris en vue de restructurer le Centre pour les droits de l'homme et le nouvel esprit dont font preuve ses dirigeants et son personnel. Le Bureau des services de contrôle interne continuera de superviser les résultats des mesures de réforme en cours.

35. Répondant à la question posée par le représentant de Cuba au sujet des liens entre les activités du Bureau et celles des fonds et programmes qui sont administrés séparément, l'orateur indique qu'un rapport doit être rendu public sous peu; il passera en revue la situation actuelle et fera des recommandations en vue d'améliorer ces liens.

36. L'orateur accueille favorablement l'utile suggestion formulée par le représentant du Canada pour que le prochain rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne comprenne une liste de tous les rapports publiés par le Bureau durant la période considérée. Répondant au représentant de l'Égypte, il dit qu'une inspection est un examen à court terme de la situation d'un service donné de l'Organisation ayant pour but d'identifier des carences au niveau de sa gestion et de recommander des mesures appropriées pour y remédier, tandis qu'une investigation est destinée à identifier les cas de violation des règles et règlements de l'Organisation. Quant à l'utilisation de la technique des titres dans le rapport du Bureau, l'orateur dit qu'elle a été employée avec

beaucoup d'efficacité dans des publications mises en vente par l'ONU et qu'elle a pour but de mettre en évidence, d'une manière abrégée, les idées forces contenues dans le corps du texte. Le Bureau tiendra toutefois compte des points de vues et suggestions formulés par l'ensemble des délégations lors de l'établissement de son prochain rapport.

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (A/C.5/49/13, A/C.5/49/60 et Add.1 et Add.2 et Add.2/Corr.1; A/50/7/Add.8, A/50/540; A/C.5/50/2 et Add.1, A/C.5/50/3, A/C.5/50/32; A/C.5/50/L.2)

37. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/50/2 et Add.1), dit que le système actuel d'administration de la justice en cas de plaintes du personnel est pesant et complexe; la résolution des affaires est malheureusement trop lente et très onéreuse du point de vue des ressources en personnel et du temps qui y sont consacrés. Créé il y a bien des années pour s'occuper de quelques milliers d'agents et de quelques affaires seulement par an, le système concerne à présent quelque 14 800 agents et a une charge de travail bien plus lourde.

38. Le nouveau système actuellement proposé par le Secrétaire général s'efforcera de permettre davantage de cas de règlement informel des litiges, de mettre en place des mécanismes de recours et de discipline plus professionnels et plus expéditifs, et d'instituer d'une manière générale un système d'administration de la justice bien plus simple et plus efficace par rapport au coût. La pierre d'angle de la réforme proposée consiste à professionnaliser la procédure juridique, dans laquelle des arbitres professionnels remplaceraient les volontaires au sein de la Commission paritaire de recours. Les présidents de la commission d'arbitrage proposée, qui seraient des professionnels dotés d'une grande expérience, présideraient également les sections du Conseil de discipline. Ce processus de professionnalisation, s'il était mené de manière appropriée, serait la condition essentielle de l'instauration du système interne d'administration de la justice juste, transparent, simple, impartial et efficace que l'Assemblée générale a appelé de ses vœux .

39. Dans son rapport sur la réforme du système interne d'administration de la justice (A/50/7/Add.8), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a approuvé un certain nombre de mesures destinées à renforcer la réforme principale, à savoir la professionnalisation du système. Il recommande toutefois que la proposition de création d'une commission d'arbitrage soit retravaillée avant que l'Assemblée générale n'en poursuive l'examen (par. 31). Cela aurait en réalité pour effet de retarder l'élément central de la réforme jusqu'à une date future indéterminée, retard que le Secrétaire général souhaite éviter. Les éléments de la réforme approuvés par le CCQAB concernent la fourniture d'une formation supplémentaire, la création d'un poste de coordonnateur pour les groupes de médiation et la création de nouveaux postes pour la fonction d'examen des décisions administratives et pour la Liste des conseils.

40. L'ensemble de ces propositions ne constitue cependant qu'une partie d'un vaste programme intégré visant à renforcer le professionnalisme du système d'administration de la justice. Une approche partielle ne pourra être que

marginalement efficace, dans la mesure où aucune des mesures partielles ne s'est attaquée à la cause fondamentale du problème, à savoir le fait que l'actuel système est basé sur le volontariat. Le nombre et la complexité des affaires sont tels qu'il n'y a plus suffisamment de volontaires disponibles, et que ceux qui le sont n'ont pas nécessairement les connaissances techniques requises. Le système actuel est lent, inefficace, extrêmement coûteux, et il ne débouche pas sur des conseils susceptibles d'être acceptés par le Secrétaire général sans une analyse indépendante, approfondie et coûteuse des faits en cause. De ce fait, beaucoup de recommandations sont rejetées. Si la Commission paritaire de recours a rempli ses fonctions d'une façon louable au fil des ans, en dépit de ces insuffisances, le système n'est pas aujourd'hui en mesure de fonctionner d'une manière compatible avec des critères d'administration et de responsabilisation adéquats. Les dépenses substantielles nécessitées par la réforme ponctuelle recommandée par le Comité consultatif seraient difficiles à justifier en ces temps de crise financière grave. De plus, une réforme aussi hésitante ne pourrait que donner des résultats marginaux, du fait que le système ne serait ni professionnalisé, ni rendu plus efficace. Énormément de travail a déjà été consacré à l'élaboration de la réforme proposée par le Secrétaire général, et les mises au point qui pourraient s'avérer nécessaires pourront être effectuées à mesure que le processus se déroulera. Il n'y a pas besoin de retarder les choses; le moment est venu de prendre des mesures significatives dans le sens du changement.

41. Après avoir initialement manifesté son appui aux réformes, le personnel s'est rétracté au motif que celles-ci n'allaient pas assez loin ou laissaient de côté des aspects que le personnel aurait aimé voir inclus. L'Administration respectera pleinement l'engagement qu'elle a pris pour que le personnel joue un rôle actif dans le processus de sélection des arbitres et du coordonnateur des groupes de médiation, conformément à l'Article VIII du Statut du personnel.

42. La suppression de l'article 11 du Statut du Tribunal ne figurait pas dans le projet de réforme du Secrétaire général, mais avait été recommandée à l'Assemblée générale par la Sixième Commission à l'initiative d'un certain nombre d'États Membres. Si l'article 11 était supprimé, le Tribunal deviendrait l'ultime instance d'appel; cela devrait inciter encore plus le personnel à coopérer avec l'Administration pour établir un système juste, efficace et professionnel.

43. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/50/7/Add.8), déclare que le Comité consultatif se félicite des propositions du Secrétaire général visant à favoriser la conciliation et le règlement rapides des litiges avant qu'ils ne donnent lieu à des recours officiels, et recommande que soient approuvées les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre.

44. En ce qui concerne l'aspect le plus extrême et controversé de la proposition du Secrétaire général, à savoir le remplacement de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline, respectivement, par une commission d'arbitrage et par un conseil de discipline, l'orateur indique que le personnel, le Tribunal administratif et le Comité consultatif ont à plusieurs reprises exprimé leurs préoccupations à ce sujet. Après avoir

soigneusement examiné cette question, le Comité consultatif a conclu que le moment n'était pas venu de mettre en oeuvre les modifications proposées et que la proposition de création d'une commission d'arbitrage devrait être retravaillée avant que l'Assemblée générale n'en poursuive l'examen. Le Comité consultatif est en outre convaincu que le fait de favoriser la conciliation et le règlement des litiges dès leur apparition, de renforcer le Groupe d'examen des mesures administratives et la Liste des conseils, et de simplifier et rationaliser les méthodes de gestion administrative et de gestion du personnel contribuerait à résoudre les problèmes qui se posent actuellement et à combler les lacunes existantes. Passé un certain délai après la mise en place de ces modifications, il faudrait faire le point afin de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires.

45. Mlle KING (Adjointe du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) présente les rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/50/540), la liste du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/50/L.2), les modifications du Règlement du personnel (A/C.5/50/32) et le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/50/3).

46. Le rapport sur la composition du Secrétariat (A/50/540) a pour objet de faciliter l'examen de la répartition du personnel du Secrétariat selon la nationalité, le sexe, la classe et le type de nomination, compte tenu des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des directives établies par diverses résolutions de l'Assemblée générale.

47. La liste annuelle du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/50/L.2) indique la composition du Secrétariat au 30 juin 1995. Elle a été établie sur la base des informations contenues dans le Système intégré de gestion et du fichier maître informatisé sur le personnel. Elle contient uniquement les noms des membres du personnel qui, au 30 juin 1995, étaient engagés pour un an ou plus ou qui, à cette date, avaient achevé au moins une année de service continu. Le classement est établi par bureau, département et service, par nationalité et par ordre alphabétique.

48. Ces deux rapports révèlent beaucoup de choses sur le profil du personnel du Secrétariat. Le nombre d'États sous-représentés a été ramené de 28 à 25, et le nombre d'États se situant dans la fourchette souhaitable est passé de 111 à 116. En matière de recrutement, sur les 135 nominations qui ont eu lieu, 40 % étaient des candidats de pays en développement et 45 % étaient des femmes. Afin de réduire le nombre d'États Membres non représentés et sous-représentés, des concours nationaux ont été organisés dans 19 de ces États en 1995. Parmi les fonctionnaires nommés à des postes soumis à la répartition géographique durant la période considérée figuraient 54 candidats aux concours nationaux pour des postes de la classe P-2 et de la classe P-3, représentant 40 % de l'ensemble des nominations à des postes de ce type. Des améliorations sensibles ont par ailleurs été apportées au niveau de représentation des femmes au Secrétariat, que ce soit dans les postes soumis à la répartition géographique ou dans les postes de la classe D-1 et des classes supérieures. Le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/50/691) contient des informations supplémentaires sur les activités entreprises durant l'année écoulée pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat.

49. Le rapport du Secrétaire général sur les modifications du Règlement du personnel (A/C.5/50/32) concerne la série 100 et la série 200 du Règlement du personnel. Toutes les modifications apportées à la série 100 l'ont été en application de décisions antérieures de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les prestations liées à la qualité d'expatrié, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 49/241, que ces prestations ne seraient accordées qu'aux fonctionnaires qui, tout à la fois, travaillent et résident dans un pays autre que leur pays d'origine. Les dispositions 103.20 sur l'indemnité pour frais d'études et 105.3 sur le congé dans les foyers ont été modifiées en conséquence. Aucune action n'a dû être prise en ce qui concerne la prime de rapatriement, qui est régie par l'Annexe IV au Statut du personnel. Cette annexe a été modifiée par l'Assemblée elle-même dans sa résolution 49/241.

50. La disposition 103.20 sur l'indemnité pour frais d'études a été modifiée comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/223, qui a approuvé les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale pour divers plafonds applicables aux montants de l'indemnité pour frais d'études en fonction du pays dans lequel les frais en questions ont été réglés.

51. Une nouvelle disposition 104.15 dispose que les lauréats de concours organisés conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 33/143, 35/210 et 49/222 A (I) sont nommés aux postes P-1, P-2 et P-3 ou promus de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à la catégorie des administrateurs sur la recommandation des jurys d'examen. Une modification a en conséquence été apportée à la disposition 104.14, de manière à préciser que la nomination ou la promotion des lauréats de concours organisés conformément aux résolutions de l'Assemblée générale ne doit pas être examinée plus avant par le Comité des nominations et des promotions.

52. Enfin, la disposition 112.6 a été modifiée conformément à la résolution 49/222 A (I), dans laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'appliquer le nouveau système de notation à tous les fonctionnaires, y compris les secrétaires généraux adjoints.

53. Les modifications apportées à la série 200, qui apportent à ce niveau les mêmes changements que ceux concernant la série 100, sont énumérées aux paragraphes 11 à 15 du rapport (A/C.5/50/32).

54. L'orateur attire l'attention de la Commission sur les deux rapports du Secrétaire général concernant le coût des activités de représentation du personnel (A/C.5/49/63 et 64), qui ont été présentés par le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines lors de la précédente session, le 30 juin 1995. Le Sous-Secrétaire général a informé la Commission de l'accord considérable intervenu entre le personnel et la direction sur ce qu'il convient d'entendre par l'expression "nombre raisonnable d'heures" pour les activités de représentation du personnel. L'orateur croit comprendre que les États Membres désirent examiner ces rapports et répète que le Bureau de la gestion des ressources humaines est prêt à répondre à toutes autres questions que les membres peuvent désirer poser.

55. Au sujet de la note du Secrétaire général concernant la question du respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations

Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/50/3), l'orateur dit que ce document met en évidence les cas de non-respect de ces privilèges et immunités intervenus entre le 1er juillet 1994 et le 30 juin 1995. Tous les cas concernant le décès d'un fonctionnaire intervenus jusqu'au 9 octobre 1995 ont cependant été répertoriés. Ce sont les gouvernements hôtes qui sont au premier chef responsables de la sécurité et de la protection des fonctionnaires et de leurs personnes à charge. Un facteur indispensable au succès des activités de l'Organisation est que les fonctionnaires soient en mesure de s'acquitter de leurs fonctions dans des conditions favorables. Or, en dépit de tous les efforts menés pour assurer leur sécurité, on a enregistré 18 décès parmi le personnel depuis le 1er juillet 1994. Les quatre derniers sont intervenus depuis que la note a été publiée : il s'agit des décès de M. Francisco Lima (Angola), un fonctionnaire de l'UNICEF qui a été tué par balle à Luanda le 25 juillet 1995; de M. John Adeyemi (Nigéria), un fonctionnaire de l'UNICEF qui a été tué par balle à Lagos le 10 novembre 1995; de M. William Jefferson, un fonctionnaire du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) qui a été tué par balle à Tuzla (Bosnie-Herzégovine); et de M. Ahmed Abdilkadir Tawane (Somalie), un fonctionnaire de l'UNICEF qui a été tué par balle près de Mogadiscio le 22 novembre 1995. Malheureusement, aucun des tireurs impliqués dans ces affaires n'a été identifié ou jugé. L'Annexe II de la note fournit une liste récapitulative des fonctionnaires qui étaient encore en état d'arrestation et de détention ou portés disparus au 30 juin 1995. Ces cas sont un sujet de vive préoccupation. La situation du personnel national appartenant aux organismes des Nations Unies au Rwanda est particulièrement précaire. En conclusion, l'orateur insiste sur le fait que le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires est l'une des conditions primordiales garantissant que les organismes du système des Nations Unies s'acquitteront efficacement des responsabilités qui leur ont été confiées par les États Membres.

56. M. KAFOOD (Qatar) insiste sur l'importance de la gestion des ressources humaines pour la réalisation des grands objectifs contenus dans la Charte des Nations Unies. Il se félicite des efforts menés par le Secrétariat pour améliorer les mécanismes en jeu, et il est persuadé qu'ils seront fructueux. Sa délégation attache une importance particulière à la nécessité de garantir la sécurité des fonctionnaires, particulièrement ceux en poste dans des endroits dangereux. Il est par ailleurs indispensable de respecter l'équilibre entre hommes et femmes dans la composition du Secrétariat, et de veiller à ce que les États sous-représentés soient convenablement représentés. L'orateur fait remarquer qu'environ 25 États ne sont pas représentés et que 25 autres à peu près, dont le sien, sont sous-représentés, tandis que d'autres États se situent dans la fourchette souhaitable ou sont sur-représentés. Il convient de remédier à ce problème. Par ailleurs, il n'y a pas suffisamment de nationaux de pays en développement occupant des postes de rang supérieur ou de direction. Une représentation géographique équitable est dans l'intérêt de tous les États Membres, mais particulièrement dans celui des États sous-représentés. Dans ce contexte, l'orateur est favorable au recours aux concours nationaux pour donner aux nationaux des pays sous-représentés accès aux postes de rang supérieur.

57. Le PRÉSIDENT suggère qu'en raison du manque de temps, la Commission ajourne l'examen de cette question jusqu'à ce qu'elle reprenne ses travaux au printemps suivant, en attendant l'examen par la Sixième Commission des implications

juridiques de la proposition du Secrétaire général relative à la réforme du système interne d'administration de la justice.

58. Mme GRAHAM (États-Unis d'Amérique), appuyée en cela par M. MUÑOZ (Espagne), intervenant au nom de l'Union européenne, fait part de sa préoccupation à l'égard de cette suggestion.

59. Le PRÉSIDENT déclare que l'examen de la question doit être reporté du fait que la Sixième Commission a conclu ses travaux pour l'actuelle session. Une discussion générale à ce sujet se poursuivra lors de la prochaine séance de la Cinquième Commission, et des consultations officieuses auront également lieu, mais la discussion de fond devra attendre jusqu'au printemps.

60. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) se félicite du fait que les consultations continueront, tout en insistant sur le fait que la question doit être examinée au sein de la Sixième Commission.

61. M. TEIRLINCK (Belgique) fait observer qu'il reste peu de temps et qu'il ne sera peut-être pas possible de tenir des consultations officieuses sur toutes les questions. La Commission devrait par conséquent se limiter aux questions sur lesquelles des progrès réels peuvent être réalisés.

62. M. GODA (Japon) dit que sa délégation appuie les objectifs du projet de réforme du système interne d'administration de la justice, tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/2). Il regrette que le Comité consultatif, à en croire son rapport (A/50/7/Add.8), n'ait pas achevé son examen.

63. S'agissant du Règlement du personnel, la délégation de l'orateur se félicite de la modification qui spécifie que les concours sont le seul moyen par lequel des nominations aux postes P-1 et P-2 peuvent être effectuées, et sont la base normale des nominations aux postes P-3. Son gouvernement est extrêmement favorable à l'organisation de concours nationaux. À cet égard, son gouvernement juge inacceptable la décision du Secrétaire général de suspendre les nominations à des postes permanents et pour des périodes de stage, car elle annule rétroactivement les droits du personnel actuel et de ceux qui ont été admis aux concours nationaux. L'orateur regrette profondément que le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines continue de sous-estimer les préoccupations des États Membres, dont le Japon, à cet égard. Sa délégation n'a pas demandé de "compromis" mais une annulation de cette décision.

64. En référence à l'annonce concernant les demandes des fonctionnaires désireux de se présenter aux concours nationaux (ST/IC/1995/80), l'orateur croit comprendre que le nombre total de postes à pourvoir par le biais du concours des classes G à P représente 30 % du nombre de postes vacants à la classe P-2; sa délégation aimerait avoir confirmation du fait que le nombre de fonctionnaires promus à la catégorie des administrateurs est inclus dans ce pourcentage. Elle désire également que soient clarifiés les fondements législatifs du concours des classes G à P-3 et l'influence qu'il a sur les nominations externes à la classe P-3 et les promotions de la classe P-2.

65. Mlle ALMAO (Nouvelle-Zélande) et M. SHIN (République de Corée) indiquent qu'ils appuient les arguments présentés par le représentant du Japon sur la

/...

question des concours, ainsi que sur les nominations à des postes permanents et pour des périodes de stage.

66. Mme EMERSON (Portugal) regrette que les documents A/C.5/49/63 et 64, que le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines a présentés lors de la précédente session, aient été diffusés trop tard pour permettre à la Commission de formuler des observations adéquates à cette date. L'orateur a été informé à titre privé du fait que le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel (CCAP) est parvenu à un accord sur la définition de l'expression "nombre raisonnable d'heures"; une information de ce type ne doit pas être gardée secrète.

67. Le PRÉSIDENT invite le Président du Comité du personnel de l'Organisation des Nations Unies (Siège) à faire une déclaration devant la Commission.

68. M. OUMMIH (Président, Comité du personnel de l'Organisation des Nations Unies (Siège)), parlant au nom du personnel du Secrétariat de l'ONU, soit plus de 30 000 personnes en service à travers le monde, se déclare impressionné par l'énorme complexité des questions. Il espère que la Commission continuera de faire preuve d'ouverture d'esprit sur les diverses questions de personnel soumises à son examen, et qu'elle prendra en compte les points de vue du personnel.

69. Un des points les plus importants soumis à la Commission a trait à l'instauration d'un nouveau système interne d'administration de la justice (A/C.5/50/2 et Add.1). Le personnel est tout à fait en faveur d'un système ouvert et impartial qui protège à la fois les fonctionnaires et l'Organisation contre les abus. Il est favorable au système de justice proposé dans les documents A/C.5/49/60 et Add.2 et à l'accord conclu au niveau du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel (CCAP) en juin 1995. Il ne peut toutefois pas approuver le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/C.5/50/2, d'où ont été supprimées les notions de garantie d'une procédure régulière et d'équité. On ne sait pas précisément pourquoi ces changements ont été introduits, ni par qui. Les changements suivants constituent un sujet de préoccupation. Premièrement, un processus détaillé relatif au choix conjoint du coordonnateur des groupes de médiation, ainsi que du Président, du Président suppléant et des membres du Conseil de discipline, sur lequel le personnel et l'Administration s'étaient mis d'accord, a été supprimé. Cela revient à méconnaître non seulement la garantie d'une procédure régulière, mais aussi la définition même de l'arbitrage, qui veut que les deux parties soient d'accord. Deuxièmement, un accord avait été spécifiquement conclu sur le "renforcement" du Bureau du Coordonnateur de la Liste des conseils par la création d'un poste de juriste et d'un poste d'assistant. Troisièmement, bien que l'Administration ait accepté de ne pas chercher à procéder à des modifications en ce qui concerne le Tribunal jusqu'en 1997, elle a proposé la suppression de l'article 11 du Statut du Tribunal, privant ainsi les membres du personnel de l'accès à la Cour internationale de Justice. Bien que symbolique, ce second degré de juridiction s'est révélé être un moyen de protection contre les erreurs et les abus du Tribunal. Cette protection est appelée à disparaître, ce qui fera du Tribunal l'unique juridiction, à la différence des autres tribunaux des Nations Unies et de ceux des autres organisations internationales.

70. L'autre question essentielle en matière de personnel a trait au projet d'instauration d'un nouveau système de notation. L'accord conclu à la dernière réunion du CCAP a été modifié a posteriori par l'Administration en ce qui concerne la composition et la sélection du Groupe d'examen de la gestion, ainsi que le rôle qu'il joue dans les notations individuelles dans le cadre du système; le sort des recommandations des chambres d'objection; le droit à formuler un appel contre la décision d'une chambre d'objection, si elle constitue une violation de la garantie d'une procédure régulière et/ou contient des facteurs exogènes dans l'évaluation des notations faisant l'objet d'une objection et/ou les déclarations concernant les performances d'un fonctionnaire; et la fréquence du système de notation. Les représentants du personnel à l'échelon mondial étaient favorables au système qui avait été convenu, car il contenait des poids et contrepoids. Suite aux modifications apportées unilatéralement, ils ne sont plus en mesure de lui donner leur appui, car il doit faire l'objet d'une supervision de la part d'un organe extérieur à leur cadre de travail quotidien, le Groupe d'examen de la gestion. Le personnel a par conséquent demandé au Secrétaire général l'autorisation d'intenter une action devant le Tribunal administratif au sujet de ce qu'il considère comme des violations des accords conclus de bonne foi lors de la dernière réunion du CCAP.

71. Dans la déclaration qu'il a faite l'année précédente, l'orateur a manifesté un grand enthousiasme à l'égard de la nouvelle administration et de la nouvelle équipe de direction. Malheureusement, les relations entre le personnel et l'Administration sont depuis lors devenues très difficiles, au point que le personnel a été obligé de suspendre le processus de consultations formelles avec l'Administration à partir du 26 septembre 1995. Le processus de consultation a provisoirement repris depuis un mois, mais il reste fragile. Conformément à la disposition 108.1 du Règlement du personnel, les représentants du personnel doivent avoir accès à l'information dont ils ont besoin - y compris les tableaux d'effectifs - pour s'acquitter de leur mandat. Ils ne peuvent pas être transférés de force, réprimandés ou privés de poste si le chef de leur département n'est pas satisfait d'eux. Le rôle des représentants du personnel doit être réaffirmé en tant que fonction officielle, et non pas être soumis à des pressions. Ces représentants ne doivent pas être traités comme un obstacle à la "nouvelle culture de gestion". Le personnel s'efforce de contribuer au fonctionnement efficace de l'Organisation et ne cherche pas à co-gérer celle-ci, et il ne reçoit pas d'instructions de l'extérieur. Il s'efforcera toujours de suivre les orientations fixées par le Secrétaire général en tant que gardien de la Charte des Nations Unies, du Règlement et du Statut du personnel, et dans son rôle de chef de l'administration de l'Organisation. L'ONU ne peut fonctionner comme une société commerciale régie par le dollar, et elle n'est pas non plus assimilable à une chaîne de montage. Les organes de représentation du personnel font partie intégrante du Règlement et du Statut du personnel, et il faut leur accorder les moyens de remplir leurs fonctions. L'accord régissant la libération à plein temps d'un fonctionnaire pour occuper l'unique poste affecté au Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA) ne doit donc pas être retiré.

72. En ce qui concerne la sécurité et l'indépendance du personnel, l'orateur dit que 3 États Membres seulement ont ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée en décembre 1994 par l'Assemblée générale, et que 22 seulement l'ont signée. Vu l'importance de ce texte pour la protection juridique des membres du personnel des Nations Unies

et du personnel associé, il demande instamment aux États de le ratifier de manière à lui donner force de loi au plan international. À ce jour, l'Organisation des Nations Unies a établi un régime d'assurance contre les risques de guerre pour 55 pays. L'orateur demande que cette couverture soit étendue afin de s'appliquer aussi bien au personnel national qu'au personnel international, et de protéger 24 heures sur 24 l'ensemble du personnel.

73. Depuis longtemps, le personnel appelle l'attention de l'Administration sur la nécessité de mettre fin aux pratiques de recrutement "par des voies détournées" pour les contrats d'une durée de 11 mois; ces contrats coûtent cher à l'Organisation, que ce soit financièrement ou en termes d'efficacité, et ils ont une incidence négative sur l'organisation des carrières du personnel. Des centaines de fonctionnaires ont été recrutés sans passer par les organes de nomination et de promotion, avec tous les abus que cela implique. Qui plus est, il y a de quoi être déprimé par le fait que, à un moment où des membres du personnel sont menacés de perdre leur emploi, des retraités voient leurs contrats prolongés en cours de mission. L'Administration doit prendre des mesures immédiates à ce sujet.

74. En ce qui concerne la décentralisation des pouvoirs, l'orateur déclare que cette pratique, si elle peut s'avérer efficace dans le contexte d'une véritable obligation redditionnelle, comporte des risques si des pouvoirs excessifs sont délégués en matière de politique du personnel. Les chefs de l'administration des missions, les chefs de bureaux extérieurs, voire les chefs de départements et de services administratifs font parfois du Règlement et du Statut du personnel une interprétation qui répond à leurs propres besoins ou qui engendre de nouvelles politiques du personnel sans respecter les procédures normales. Tous les aspects relatifs aux politiques et à l'octroi d'exceptions doivent rester du ressort des seuls services de direction à l'échelon central.

75. Un autre sujet de préoccupation du même ordre est le manque d'obligation redditionnelle au niveau des personnels de direction, qui a contribué à démoraliser le personnel. L'obligation redditionnelle aux plans tant financier qu'administratif doit être appliquée, et ce au niveau de l'ensemble du personnel, y compris les hauts responsables. Il n'est pas raisonnable que le personnel pris dans son ensemble soit tenu à respecter des règles plus strictes que les fonctionnaires de rang supérieur.

76. Les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU exécutent les programmes qui sont approuvés par les États Membres. Sachant qu'il est de son intérêt vital que le Secrétariat fonctionne efficacement, ce personnel tient à ce que des mesures telles que les coupes opérées dans tel ou tel programme, la suppression des programmes ou départements superflus et l'élimination des doubles emplois reposent sur une analyse appropriée en matière de gestion et n'obéissent pas à des considérations d'opportunité politique. Une réduction des effectifs doit être envisagée en dernier ressort et seulement après que toutes les possibilités d'économies ont été exploitées. Un gel du recrutement - mesure suggérée de longue date par le personnel - est actuellement en vigueur, et le moment se prête donc à un effort de reconversion et de redéploiement du personnel dans les secteurs affectés par les réductions. On doit recourir dans toute la mesure du possible à la réduction naturelle des effectifs, aux licenciements amiables et aux redéploiements. Beaucoup de membres du personnel occupant des postes destinés à être abolis ont non seulement assuré de loyaux services à

l'Organisation pendant de nombreuses années, mais constituent en outre une ressource humaine inestimable à laquelle on ne saurait renoncer à la légère. D'un autre côté, le personnel est désireux de collaborer au processus de restructuration, et il abordera cette tâche avec autant de sérieux qu'il l'a fait lors d'un processus de réduction analogue, en 1988 et 1989.

77. Il faut impérativement que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation, pour permettre ainsi au Secrétaire général de relever les défis sans précédent auxquels est confrontée l'ONU. Il convient cependant d'assurer la transparence des mesures envisagées ou mises en oeuvre par l'Administration pour essayer de résoudre la crise financière. Au lieu d'éliminer les cas de gaspillage et de mauvaise gestion, l'Administration a eu recours à de simples mesures d'austérité qui ont eu, aux yeux de l'orateur, un effet contraire au but recherché. Suspendre les nominations définitives ou modifier le calendrier de paiement des traitements n'est pas une solution. Beaucoup de membres du personnel font des heures supplémentaires non rémunérées ou sont tenus de répondre aux exigences supplémentaires qui leur sont imposées, même dans des conditions représentant un danger pour leur propre personne, et c'est pourtant sur eux que l'on fait peser l'essentiel des effets de la crise financière. Au sein du personnel, le moral est au plus bas. Beaucoup de fonctionnaires se trouvent dans des situations de tension et d'anxiété excessives au sujet de leur rôle et de l'avenir de l'Organisation. À l'évidence, ce n'est pas ce que veulent les États Membres. La tendance actuelle, caractérisée par des pratiques de gestion injustes et une approche qui met à tort l'accent sur un affaiblissement des droits et des conditions de service du personnel, reflète un manque de clairvoyance et une incapacité à engager les réformes qui sont réellement nécessaires.

78. La situation des agents des services généraux et des catégories correspondantes s'est détériorée au fil des ans. Outre le fait d'avoir à subir les tracasseries de mauvais administrateurs, certains fonctionnaires sont obligés de faire plus que ce que prévoit leur description de poste; d'autres font des heures supplémentaires sans être rémunérés, et d'autres encore n'ont reçu aucune promotion en 10, 15 ou 20 ans. Ils méritent mieux; ils méritent d'être traités d'une manière équitable, car ils font preuve d'autant de professionnalisme que n'importe quel autre agent dans les fonctions qu'ils assurent.

79. La crise financière et les autres problèmes que l'orateur a évoqués, venant s'ajouter à une campagne de presse diffamatoire envers l'Organisation et son personnel, ont été à l'origine de réunions extraordinaires tenues par le personnel à New York et ailleurs, ainsi que d'un rassemblement en signe de protestation à Genève. L'avenir est imprévisible, mais l'ONU doit trouver un moyen de faire face à la crise. Élément vital de l'Organisation, le personnel est prêt à aider à trouver des solutions.

POINT 166 DE L'ORDRE DU JOUR : ADMISSION DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME EN TANT QUE MEMBRE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (A/C.5/50/34)

80. M. GIERI (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) déclare que l'article 3 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dispose que peut s'affilier

à la Caisse toute "organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées".

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) est une organisation de ce type, et son règlement du personnel sera conforme au régime commun à la suite d'amendements qui prendront effet à la date d'affiliation de l'OMT à la Caisse commune.

81. En 1987/88, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a recommandé l'admission de l'OMT à la Caisse commune, et la Cinquième Commission a alors recommandé que l'Assemblée générale se prononce en faveur de son admission. Mais avant que cette question puisse être soumise à l'Assemblée générale, le Conseil exécutif de l'OMT a décidé de retirer la demande d'affiliation en raison de divergences au sein de son personnel.

82. Après avoir examiné depuis lors diverses options, le Conseil exécutif de l'OMT a décidé, en mai 1995, de recommander à l'Assemblée générale de l'OMT que l'organisation renouvelle sa demande d'affiliation à la Caisse. Le Secrétaire général de l'OMT a en conséquence demandé au Comité permanent du Comité mixte de la Caisse d'examiner cette question lors de sa réunion de juillet 1995.

83. Le Comité permanent a décidé que, si ce point était inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire devrait consulter les comités des pensions de toutes les organisations affiliées au régime commun pour obtenir d'eux qu'ils appuient l'affiliation de l'OMT à la Caisse, à condition que l'organisation ait apporté à son règlement et son statut du personnel les amendements voulus pour les rendre conformes au régime commun. Tous les membres du Comité mixte ont été consultés.

84. La demande d'affiliation de l'OMT à la Caisse a reçu l'appui des États membres de l'OMT, de son administration et de son personnel, ainsi que du Comité mixte. L'orateur ne doute pas que la Cinquième Commission référerait cette question à l'Assemblée générale en vue d'une décision finale. Si la demande est approuvée, l'affiliation de l'OMT à la Caisse prendra effet au 1er janvier 1996.

85. Le PRÉSIDENT suggère à la Commission de recommander à l'Assemblée générale qu'elle décide d'approuver la demande d'affiliation de l'Organisation mondiale du tourisme à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément à l'article 3 des statuts de la Caisse, avec effet au 1er janvier 1996.

86. Il en est ainsi décidé.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

87. M. THORNE (Royaume-Uni) dit que sa délégation se préoccupe, d'une manière générale, de l'étendue des montants empruntés par le Secrétariat sur le budget des opérations de maintien de la paix pour financer le budget ordinaire. Il considère que ces emprunts ont pour fondement juridique les dispositions d'une résolution de l'Assemblée générale intitulée "Fonds de roulement", et il demande en conséquence au Secrétariat de fournir au plus tôt aux membres de la

Commission un exemplaire de cette résolution pour leur permettre d'en examiner le contenu dans le contexte de la question des emprunts internes.

88. M. TAKASU (Contrôleur) déclare que des distributions préliminaires de la résolution sur le Fonds de roulement seront mises à la disposition des membres de la Cinquième Commission.

Prévisions révisées : chapitre 3 (opérations de maintien de la paix et missions spéciales), chapitre 32 (contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel (A/50/7/Add.4; A/C.5/50/27)

89. M. TAKASU (Contrôleur) rappelle que, dans sa résolution 1013 (1995), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'établir d'urgence une Commission internationale d'enquête ayant pour mandat de recueillir des renseignements et d'enquêter sur les informations faisant état de la vente ou de la fourniture d'armes et de matériel connexe aux anciennes forces gouvernementales rwandaises. Conformément à la recommandation du Conseil de sécurité, la Commission doit se composer de six personnalités et experts impartiaux et internationalement respectés, y compris des experts juridiques, militaires et de la police. Son président doit être un fonctionnaire de l'ONU, de classe D-2, nommé par le Secrétaire général. Ses cinq autres membres doivent être fournis gratuitement par leur gouvernement en vue de mener à bien les activités prescrites par le Conseil de sécurité. Leur rémunération sera payée par leur gouvernement. L'ONU prendra en charge leurs frais de voyage et leur indemnité de subsistance dans la zone de la Mission. La Commission doit être appuyée par un observateur militaire, huit fonctionnaires internationaux (un P-4, deux P-3, un P-2, un agent des services généraux et trois agents de sécurité) et six agents recrutés localement.

90. Les ressources nécessaires à la Commission pour 1995 s'élèvent à 419 200 dollars, montant inclus dans le budget pour l'exercice biennal en cours. Le montant pour 1996, correspondant à la période de quatre mois allant du 1er janvier au 30 avril 1996, s'élève à 742 800 dollars. Des ouvertures de crédits additionnels ont été demandées pour 688 600 dollars au chapitre 3 et pour 54 200 dollars au chapitre 32; ces montants seront compensés par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

91. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif (A/50/7/Add.4), selon lequel le Secrétaire général a indiqué que les activités de la Commission avaient un caractère extraordinaire et que les règles relatives au fonds de réserve ne s'y appliquaient donc pas, comme le voulait le paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. À ce sujet, le Comité consultatif recommande que les dépenses d'un montant brut de 419 200 dollars et d'un montant net de 392 100 dollars pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 1995 soient considérées dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Le fonctionnement de la Commission en 1996 donnera lieu à des dépenses qui ne dépasseront pas 688 600 dollars. Les crédits additionnels qu'il pourrait être nécessaire d'ouvrir seront étudiés par l'Assemblée générale quand elle examinera et approuvera le projet de budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

92. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) dit qu'en ce qui concerne la demande du Secrétaire général portant sur l'ouverture de crédits additionnels pour 688 600 dollars au chapitre 3 pour l'exercice biennal 1996-1997, sa délégation approuve la recommandation du Comité consultatif. Il estime correct de considérer cette ouverture de crédits additionnels dans le contexte de l'examen et de l'approbation par la Cinquième Commission du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

93. Sa délégation fait remarquer par ailleurs que, bien que le travail devant être accompli par la Commission soit très utile, certains aspects de la demande méritent d'être examinés plus soigneusement. Dans ses observations, le Comité consultatif a laissé entendre que la demande de crédits additionnels a un caractère indicatif et ne constitue pas une demande de crédit ferme. Étant donné le niveau élevé de compétence du personnel juridique en place au Secrétariat, la délégation de l'orateur s'interroge par exemple sur la nécessité de prévoir un juriste additionnel de classe P-2. De plus, le Comité consultatif a lui-même souligné que le montant prévu pour les dépenses de représentation est excessif.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite).

Prévisions révisées : chapitre 3 (opérations de maintien de la paix et missions spéciales), chapitre 32 (contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel)

Mission civile internationale en Haïti (A/50/7/Add.5; A/C.5/50/25)

94. M. TAKASU (Contrôleur) dit que, dans sa résolution 49/27 B en date du 12 juillet 1995, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à renouveler le mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser la prorogation du mandat de la composante des Nations Unies de la Mission jusqu'au 7 février 1996. Avant l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général avait présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (A/C.5/49/69).

95. Comme indiqué dans cet état, la prorogation du mandat de la MICIVIH pour la période allant du 7 juillet 1995 au 7 février 1996 nécessitera l'ouverture par l'Organisation des Nations Unies d'un crédit additionnel de 13 754 100 dollars (montant net après déduction des contributions du personnel). Ce montant se décompose ainsi : 11 483 700 dollars pour la période allant du 7 juillet au 31 décembre 1995 et 2 270 400 dollars pour la période allant du 1er janvier au 7 février 1996. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1994-1995 ont été examinées dans le cadre de cet état d'incidences.

96. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les recommandations du Comité consultatif représentent une légère révision à la baisse de l'estimation faite par le Secrétaire général. En référence au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif (A/50/7/Add.5), il dit que des ressources financières excessives ont

été prévues en ce qui concerne les Volontaires des Nations Unies, et que le Comité consultatif préfère utiliser le chiffre unitaire de juillet 1995, à savoir 4 325 dollars par Volontaire et par mois, pour le calcul du montant demandé à ce titre. Le Comité consultatif recommande en outre de légères réductions des estimations concernant le coût de la location et de l'entretien des véhicules et du matériel de communications. Compte tenu de toutes ces réductions, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant de 2 042 897 dollars au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il faudra aussi ouvrir un crédit de 278 200 dollars au chapitre 32, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

97. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) juge regrettable que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 ne prévoise pas de ressources pour des missions ad hoc, alors que le budget de l'exercice biennal en cours prévoyait un montant de près de 50 millions de dollars pour des opérations de ce type. Il est évident qu'un montant doit être prévu pour de telles missions, qui sont d'une importance vitale. La délégation de l'orateur attache une importance particulière à la MICIVIH, mais, étant donné l'ampleur de cette Mission et ses incidences budgétaires, elle préférerait étudier la question de son financement dans le contexte du budget-programme global pour l'exercice biennal 1996-1997.

98. Le PRÉSIDENT déclare que la proposition du Secrétaire général, ainsi que les recommandations formulées à son sujet par le Comité consultatif, sera étudiée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (A/50/7/Add.9; A/C.5/50/26)

99. M. TAKASU (Contrôleur) dit que, dans sa résolution 48/267, l'Assemblée générale a décidé de créer une Mission pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) pour une période initiale de six mois. Dans sa résolution 49/236 A, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois. Avant l'adoption de cette résolution, la Cinquième Commission avait informé l'Assemblée générale qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 10 069 600 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 au titre des activités à entreprendre pendant la période allant du 1er avril au 30 septembre 1995 et que, si le mandat de la MINUGUA devait être encore reconduit, le Secrétaire général devrait être autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 4 711 500 dollars au titre du chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 pour les activités à entreprendre pendant la période allant du 1er octobre au 31 décembre 1995.

100. Un crédit additionnel d'un montant estimatif de 7 299 800 dollars doit être ouvert au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 afin de financer les activités de la MINUGUA pendant la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996. Il est en outre nécessaire d'ouvrir un autre crédit additionnel de 587 000 dollars au chapitre 32, qui sera

compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

101. Les coûts mensuels récurrents de la Mission ont été estimés à 2 347 000 dollars. Le Secrétaire général a estimé que si l'Assemblée générale décidait de reconduire le mandat de la Mission au-delà du 31 mars 1996, il devrait être autorisé à engager, pendant la durée de ce mandat, des dépenses mensuelles d'un montant maximum de 2 347 000 dollars.

102. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les recommandations du Comité consultatif représentent, dans l'ensemble, une légère révision à la baisse des estimations du Secrétaire général. Le Comité n'est pas certain, en particulier, qu'il soit justifié de créer un poste de classe P-5 supplémentaire pour la Mission, et il estime qu'une restructuration et une rationalisation d'ensemble des fonctions qu'exécutent les effectifs actuels d'administrateur de classe P-5 permettraient de faire face aux tâches politiques de la Mission avec les ressources existantes.

103. Le Comité consultatif est d'avis que les Volontaires des Nations Unies sont en mesure de fournir divers services pour un coût relativement modéré. Il recommande par conséquent que le Secrétariat examine la possibilité de confier à des Volontaires des Nations Unies les tâches à accomplir dans les bureaux régionaux ainsi que toutes autres fonctions assignées aux spécialistes des affaires politiques.

104. Le Comité consultatif estime que des économies pourraient être réalisées par rapport aux prévisions de dépenses dans d'autres domaines. Bien qu'il ne fasse pas objection à la demande de fonds supplémentaires au titre des services consultatifs, le Comité recommande que le Secrétariat examine la possibilité de financer ces services par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale. Il recommande en outre qu'un arrangement plus économique soit élaboré en ce qui concerne les contrats de location d'avions et d'hélicoptères, de façon à n'en louer que lorsque la MINUGUA en a effectivement besoin.

105. Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 7 124 800 dollars au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 1996. Il faudrait aussi ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 554 800 dollars au chapitre 32, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

106. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de proroger le mandat de la MINUGUA au-delà du 31 mars 1996, le Comité consultatif recommande d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 2 329 700 dollars pour la durée du mandat.

107. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) trouve regrettable que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 ne contienne pas d'ouvertures de crédits pour couvrir les coûts de la MINUGUA en 1996, bien que l'Assemblée générale ait décidé, lors de sa quarante-neuvième session, de renouveler le mandat de la Mission. C'est une grave erreur. La MINUGUA est d'une utilité évidente, et il aurait dû être possible d'identifier des programmes présentant

un ordre de priorité inférieur et susceptibles d'être retirés du projet de budget-programme pour compenser les coûts de la MINUGUA.

108. Afin de rectifier cette erreur, il convient d'évaluer la MINUGUA dans le cadre de l'examen global et de l'approbation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Si cela est entendu, la délégation de l'orateur est prête à appuyer immédiatement la recommandation du Comité consultatif pour la période de trois mois allant du 1er janvier au 31 mars 1996.

109. Mlle RODSMOEN (Norvège) dit que la Norvège, conjointement avec d'autres membres du Groupe d'amis du processus de paix au Guatemala, encourage activement le processus de paix et apprécie le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans les négociations entre le Gouvernement guatémaltèque et le Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG), ainsi que l'important travail effectué par la MINUGUA.

110. La délégation de l'orateur appuie pleinement la demande du Secrétaire général et, même si elle préférerait l'accepter telle quelle, elle n'a pas d'objections majeures à formuler à l'encontre des réductions proposées par le Comité consultatif. Elle est d'accord pour dire que le Comité doit approuver dès à présent les prévisions budgétaires révisées pour la MINUGUA, afin de permettre à celle-ci de continuer à contribuer à la réalisation d'une paix ferme et durable au Guatemala.

111. M. IRAGORRI (Colombie), Mlle PEÑA (Mexique) et M. MUÑOZ (Espagne) approuvent le point de vue selon lequel le Comité devrait, lors de la séance en cours, prendre une décision à l'appui des recommandations du Comité consultatif.

112. M. TAKASU (Contrôleur) dit qu'en ce qui concerne la question de la procédure à suivre pour la préparation du projet de budget-programme, il est très important de respecter strictement les directives données par les organes délibérants. Le Secrétaire général n'a inclus dans le budget aucune ressource pour laquelle aucune directive de ce type n'ait été donnée.

113. Dans le cas particulier de la MINUGUA, lors de la soumission du projet de budget-programme, le mandat a été prorogé jusqu'en septembre 1995. Il aurait donc été impropre pour le Secrétaire général d'inclure un montant additionnel pour la Mission dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

114. Le PRÉSIDENT déclare que la proposition du Secrétaire général, ainsi que les recommandations formulées à son sujet par le Comité consultatif, sera étudiée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Financement des instituts régionaux par prélèvement dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/50/33)

115. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement des instituts régionaux par prélèvement dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/50/33), dit que ce rapport a été établi pour répondre à une demande spécifique du Comité consultatif. Il y est bien spécifié que les huit instituts ou centres régionaux qui reçoivent des fonds

prélevés dans le budget ordinaire de l'ONU étaient initialement financés par d'autres sources, à l'exception du Centre latino-américain de documentation économique et sociale (CLADES) et de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP). Cependant, ces instituts ou centres ont connu des difficultés financières et, sur l'initiative des organes intergouvernementaux, l'Assemblée générale a accepté d'inscrire des crédits au budget ordinaire, essentiellement pour couvrir les dépenses afférentes à des postes. Il est tout à fait évident que l'Assemblée générale n'a pas élaboré de politique générale sur cette question, et que le Secrétaire général n'a pas pris l'initiative de proposer le financement des instituts ou centres régionaux par imputation sur le budget ordinaire. Le Secrétaire général estime que, d'une façon générale, les activités ainsi financées devraient être entreprises par le Secrétariat et non confiées aux instituts ou centres qui n'en relèvent pas. Ces instituts ou centres ne devraient être créés que s'il existe une source viable et suffisante de financement en dehors du budget ordinaire. Cependant, afin de maintenir en activité les instituts ou centres qui reçoivent actuellement des crédits inscrits au budget ordinaire, ce financement devrait se poursuivre durant l'exercice biennal 1996-1997.

116. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/33) a été soumis à la suite de la demande formulée par le Comité consultatif pour que le Secrétaire général propose des critères en vue de déterminer si les instituts régionaux doivent être financés par prélèvement dans le budget ordinaire, et de la décision ultérieure de l'Assemblée générale tendant à ce que les demandes de financement présentées à l'avenir en ce qui concerne les instituts régionaux soient examinées uniquement en fonction des critères proposés par le Secrétaire général et approuvés par l'Assemblée générale. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, il y a actuellement huit instituts ou centres régionaux qui reçoivent des fonds prélevés dans le budget ordinaire de l'ONU; les fonctions de ces instituts et centres et les circonstances qui expliquent qu'ils soient financés par prélèvement dans le budget ordinaire sont exposées aux paragraphes 4 à 24 du rapport du Secrétaire général.

117. Le Comité consultatif accueille avec intérêt les informations complètes contenues dans le rapport. Bien que celui-ci semble indiquer que tous les instituts ou centres ont en commun d'avoir vu leurs financements volontaires diminuer au fil des ans, le Comité consultatif observe que les circonstances ont été différentes selon les cas, et que l'Assemblée générale elle-même a procédé au cas par cas pour approuver le financement. De plus, tandis que les cinq premiers instituts ou centres mentionnés dans le rapport du Secrétaire général ont été créés par des organes délibérants régionaux ou par le Conseil économique et social, les trois autres, qui ont trait au désarmement, ont été créés aux termes de résolutions de l'Assemblée générale elle-même.

118. Le Comité consultatif prend note des observations figurant au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général et rappelle, à cet égard, la recommandation 62 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/41/49), relative à la pratique consistant à transférer des postes extrabudgétaires sur le budget. Le rapport du Secrétaire général n'a pas exactement défini ce qu'il faut entendre par des activités qui ne "relèvent" pas

du Secrétariat. Le Comité consultatif est conscient du fait que certaines des entités sont devenues, de fait, parties intégrantes des secrétariats des commissions régionales, et sont chargées d'exécuter des programmes de fond définis dans le plan à moyen terme de l'Organisation. Il croit comprendre que les membres du personnel des instituts ou centres dont les postes sont financés sur le budget ordinaire de l'ONU sont des fonctionnaires de l'Organisation, assujettis aux dispositions du Règlement et du Statut du personnel, hormis le fait que leur emploi se limite généralement à l'institut ou au centre considéré.

119. Le Secrétaire général a recommandé que les instituts ou centres qui reçoivent actuellement des crédits inscrits au budget ordinaire continuent à en bénéficier durant l'exercice biennal 1996-1997, sans proposer de mode de financement de rechange. De plus, le rapport ne répond pas directement à la demande formulée par le Comité consultatif pour que des critères spécifiques soient établis en vue de déterminer s'il convient de financer ces instituts régionaux sur le budget ordinaire. Il appartiendra à l'Assemblée générale de décider s'il convient de considérer l'établissement de critères d'application générale ou s'il faut continuer de décider au cas par cas de la question relative au financement des instituts ou centres régionaux sur le budget ordinaire.

120. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Secrétaire général met en évidence le manque de politique cohérente pour le financement des instituts et centres régionaux. Le Secrétaire général est manifestement parvenu à la conclusion que les activités devant être financées sur le budget ordinaire doivent être entreprises par le Secrétariat et que des instituts ou centres régionaux doivent être créés uniquement si un financement peut être trouvé en dehors du budget ordinaire. La délégation de l'orateur ne peut pas accepter la conclusion du Secrétaire général selon laquelle les instituts ou centres devraient continuer à bénéficier d'un financement au moins durant l'exercice biennal 1996-1997, étant donné qu'aucun des éléments d'appréciation présentés dans le rapport ne vient étayer ce point de vue. Elle demande au Secrétariat de fournir un état de l'ensemble des coûts estimatifs afférents au financement des instituts ou centres sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, ainsi qu'une indication ou estimation des dépenses au titre de l'exercice biennal actuel.

121. Le rapport du Secrétaire général identifie clairement un problème qui peut être aisément résolu. La délégation de l'orateur propose donc que la Commission décide de résilier et de retirer du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 tout financement pour des instituts ou centres qui ne sont pas sous le contrôle direct du Secrétariat de l'ONU. Une telle décision régulariserait la présentation du budget et serait conforme au principe selon lequel ces organes ne doivent pas avoir recours à un financement sur le budget ordinaire. Elle servirait en outre à attirer l'attention des États Membres intéressés sur l'intérêt et la valeur de ces instituts et centres. Les États et sources privées intéressés seraient alors en mesure d'orienter et d'utiliser ces organes sans que le Secrétariat de l'ONU exerce le type de contrôle direct, indirect et/ou partiel résultant du fait de "tenir les cordons de la bourse".

122. M. ETUKET (Ouganda) déclare que sa délégation continue d'apprécier la manière dont les divers instituts bénéficiant actuellement d'un appui à partir du budget ordinaire contribuent à la réalisation des objectifs des Nations

Unies, surtout dans les domaines identifiés comme prioritaires par l'Assemblée générale. Elle est donc favorable à ce qu'un appui continue d'être fourni à partir du budget ordinaire pour ces instituts et centres. Elle observe que, lors de l'examen de la question des centres régionaux pour la paix et le désarmement par la Première Commission, le Secrétariat a indiqué que la plupart des centres devront être fermés en raison de la situation financière. Elle demande par conséquent à obtenir des éclaircissements, compte tenu de la déclaration figurant au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général.

123. M. NKOUNKOU (Congo) déclare que les instituts régionaux jouent un rôle très important; sa délégation est par conséquent favorable à ce qu'un financement leur soit accordé à partir du budget ordinaire pour le prochain exercice biennal.

124. M. ELZIMAITY (Égypte) déclare que, tout en appréciant les préoccupations exprimées par certaines délégations, sa délégation ne peut appuyer une décision tendant à priver les instituts régionaux de financement à compter de janvier 1996. Elle estime que ce financement doit être poursuivi au cours du prochain exercice biennal.

125. Mlle RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) déclare que sa délégation appuie totalement les points de vues exprimés par les deux précédents orateurs.

126. M. TAKASU (Contrôleur) dit que, lorsque la question du financement des centres régionaux pour la paix et le désarmement a été soulevée au niveau de la Première Commission, le représentant du Secrétaire général a bien spécifié que l'appui fourni à partir du budget ordinaire ne sera pas suffisant pour ces centres, à moins qu'il y ait un accroissement des contributions volontaires. La Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/50/L.24, dans lequel, entre autres dispositions, elle prie le Secrétaire général d'envisager de nouveaux moyens d'assurer les ressources financières nécessaires et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, des efforts qu'il aura faits dans ce sens.

127. M. ETUKET (Ouganda) déclare que ce projet de résolution a également prié le Secrétaire général de continuer à fournir aux centres régionaux tout l'appui dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. Le Secrétaire général a donc clairement pour mandat de continuer, pour le moment, à fournir des fonds sur le budget ordinaire.

128. Le PRÉSIDENT déclare que la proposition du Secrétaire général, ainsi que les recommandations formulées à son sujet par le Comité consultatif, sera étudiée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

La séance est levée à 18 h 55.